



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX
Place de l'Église 74290 ALEX
Tél. 04 50 02 87 05
mairie74@alex-village.com
www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024/009 portant réglementation à titre permanent du stationnement rue de la Rive-

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,*
- *Considérant que le code de la route définit et réglemente l'arrêt ou le stationnement dangereux, gênant et abusif,*
- *Considérant que, régulièrement des stationnements et arrêts de véhicules, rue de la Rive, côté droit, gênent la circulation des riverains qui sont contraints de se décaler sur l'autre voie de circulation créant ainsi des situations accidentogènes,*
- *Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques communales,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit et qualifié de gênant et dangereux, rue de la Rive, côté droit (numéros impairs).

ARTICLE 2 :

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules chargés d'une mission de service public ou de secours.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4:

Les infractions seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

ARTICLE 4:

Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

ARTICLE 5:

Ampliations du présent arrêté transmises à/au :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des collectivités Locales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 19 mars 2024

Le Maire
Catherine HAUETER

